

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 12 (nombre de présents : 9 ; nombre de votants :11)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Absents excusés : M. PEYROUTET (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents : M. DUCHEMIN.

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2025/07/01	Avenants au marché de travaux d'extension / réhabilitation de la mairie	Unanimité
2025/07/02	Création de 3 assainissements individuels au Presbytère	Unanimité
2025/07/03	Convention constitutive d'un groupement de commandes – marchés travaux de voirie	Unanimité
2025/07/04	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité
2025/07/05	Droit de préférence vente parcelles boisées	Unanimité
2025/07/06	Décisions prises au titre des délégations du maire	Unanimité

Une minute de silence est observée en mémoire de Fabrice LOBBÉE.

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

➤ **Délibération n°2025-07-01 – Avenants au marché d'extension / réhabilitation des locaux de la mairie.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension des locaux de la mairie il a été décidé d'adapter certains ouvrages conduisant à modifier certaines prestations dans les marchés passés avec les entreprises.

Lot 1 Terrassement VRD :

- Annuler les parvis, rampes, marches en finition béton balayé (Lot 1)
- Intégrer la plateforme demandée par le contrôleur technique à la suite de la nouvelle étude de sol complémentaire permettant des fondations superficielles
- Intégrer les travaux de génie civil du dévoiement de la chambre Orange.

Lot 2 Démolitions Gros-œuvre :

- Annuler les micropieux à la suite d'une nouvelle étude de sol complémentaire permettant des fondations superficielles.
- Intégrer les dalles intérieures/extérieures(parvis) avec :
 - Une finition béton teinté dans la masse et quartzé à l'intérieur (bouche pore intérieur)
 - Une finition béton teinté dans la masse et taloché fin à l'extérieur (minéralisant extérieur)
 - Une finition béton teinté dans la masse et balayé pour les rampes et marches compris nez de marche en alu et clous podotactiles en inox.

Il en résulte les avenants suivants :

LOT	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant (HT)
Lot 1 VRD	ROY TRAVAUX 780 av des petites Landes 40120 Pouydesseaux	118 363.91 €	Néant	N°1 + 9 953,64 € (+8.4 %)
Lot 2 Démolition/ Gros œuvre	SARL SCOTTO 15 rue Félix Arnaudin 40160 Ychoux	170 247.40 €	Néant	N°1 + 6 861,10 € (+ 4.03 %)
Total (tous lots – hors lot 12)		878 261,77 €		+16 814,74€ (+1,9%)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération 2025/02/04 décidant l'attribution des marchés pour l'extension et la réhabilitation des locaux de la mairie

Vu la délibération 2020/06/05 portant délégation de pouvoirs au maire pour la passation des marchés et accords-cadres

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'avenant aux marchés de travaux passés pour les lots 1 et 2 détaillés ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer lesdits avenants.

➤ **Délibération n°2025-07-02 – Création de trois assainissements individuels au Presbytère.**

Le presbytère de la commune est composé aujourd'hui de 2 logements communaux (1 T2 et 1 T3) et d'une salle de réunion municipale.

Le règlement du service public intercommunal d'assainissement non collectif stipule dans son article 7 que les dispositifs d'assainissement non collectifs seront mis en place sur la base d'un dispositif complet par logement.

Dans le cas de la mise en place d'une filière compacte agréée une étude de conception et de dimensionnement de l'aire de dispersion des eaux usées traitées par un bureau d'étude est obligatoire. Elle est à la charge du propriétaire et devra comporter au minimum 2 tests de perméabilité à niveau constant (méthode Porchet) et 2 sondages pédologiques.

Aujourd'hui l'assainissement des locaux du presbytère est non conforme et il convient de procéder aux travaux de création d'un assainissement par local.

Une étude de sol a été réalisée au mois d'avril par la société Born environnement.

Sur la base de cette étude il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Madame le Maire à effectuer une mise en concurrence auprès de 3 entreprises spécialisées, le montant total des travaux étant estimé à moins de 40 000 € HT.

Le SPANC assistera la commune sur le choix de la filière la plus adaptée à la nature du sol et sur le suivi des travaux (conformité).

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder à la mise en concurrence pour la création de 3 assainissements non collectifs pour les locaux du presbytère,
- Autorise Madame le Maire à signer l'offre de la société qui sera retenue après avis de la commission travaux et de l'avis technique du SPANC.

➤ **Délibération n°2025-07-03 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux voirie.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3,

Vu la délibération 2025/05/01 du 07 mai 2025 du conseil communautaire,

Vu l'article L. 2113-7 du code de la commande publique qui stipule qu'un groupement de commande doit faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que dans le cadre du renforcement des démarches de mutualisation et dans un souci d'une meilleure gestion des deniers publics, la communauté de communes du Val de l'Eyre a approuvé par délibération 2025/05/01 du 07/05/2025 une convention constitutive d'un

groupement de commande pour la passation des travaux de voirie avec ses communes membres qui le souhaitent (cf. projet de convention).

Le groupement de commande présente les caractéristiques suivantes :

- Périmètre géographique du groupement : la CDC et les 5 communes membres
- Périmètre fonctionnel du groupement : seules les opérations de passation sont menées conjointement entre les membres du groupement de commande. Chaque acheteur sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son compte
- Coordonnateur du groupement : la CDC est désignée coordonnateur du groupement. Elle est chargée de mener les opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection des candidats. Le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est pris en charge par la CDC.

Il est par ailleurs nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres spécifique, dans laquelle chaque membre du groupement de commande est représenté par un titulaire et un suppléant. Il est précisé que le Président de la commission d'appel d'offres est le représentant titulaire du coordonnateur du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent la convention constitutive du groupement de commande,
- Autorisent le Maire à signer tout document s'y afférant
- Désignent Philip VERFAILLIE comme membre titulaire et Wadie BEN HASSEN comme membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres.

➤ **Délibération n°2025-07-04 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

- IA 033 260 25 K0009 : Immeuble bâti sur terrain propre de 1699 m², cadastré C n°791 et 786, 8 ter piste des Espiets.
- IA 033 260 25 K0010 : Immeuble non bâti sur terrain propre de 1155 m², cadastré B n°2578, 3 rue de l'Eglise.
- IA 033 260 25 K0011 : Immeuble non bâti d'environ 800 m² (lot A) à détacher de la parcelle cadastrée B 2317, 26 route de Casaque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Délibération n°2025-07-05 – Droit de préférence – Vente de parcelles boisées sur le territoire de la commune.**

La commune a été informée par courrier reçu le 07/06/2025 de la vente de parcelles boisées sur notre territoire, lieux-dit, Perron Est, La Hontine-Ouest, section B n°303-348-1045, d'une contenance totale de 0ha 67a 45ca.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha et dispose d'un délai de 2 mois pour l'exercer aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus.

➤ **Délibération n°2025--06 – Décisions prises au titre des délégations du maire.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Réalisation d'une étude de sol pour définir la filière d'assainissement des 2 logements du Presbytère et de la salle de réunion communale par Born Environnement pour un montant de 700 €.
- Acquisition d'un PC portable pour l'école d'un montant de 738 € TTC
- Dans le cadre des travaux d'extension réhabilitation de la mairie, une mission G4 est confiée à OPTISOL 33 : 3000 € HT
- Une concession trentenaire dans le columbarium du cimetière a été délivrée à Mme LOBBEE (350 €).

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Questions diverses :**

- Madame le Maire donne lecture des courriers de condoléances de Madame la Sénatrice Lassarade et de M. le Président du Département M. Gleyze à l'attention du Conseil et des proches pour la disparition de Fabrice Lobbée.

- Le relamping par Eiffage des 82 points lumineux restant à remplacer sera effectué sur les semaines 30 ou 31.

Un boîtier à clé de commande a été installé afin que la commune soit autonome sur la désactivation de l'extinction des lumières lors de manifestations à la plaine des sports ou à la salle des fêtes.

-une pré réception des travaux de voirie réalisés route de Massé a été faite.

Il a été constaté la formation d'un trou et d'une mauvaise accroche des gravillons liée aux fortes chaleurs. Une reprise de ces désordres sera effectuée semaine prochaine.

-La société Vermilion nous informe de travaux de nettoyage du puit n°9 (route de Mons) de 7h à 20h semaine prochaine. Ces travaux peuvent être générateurs de nuisances sonores.

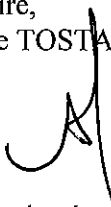
- Les travaux de raccordement à la station d'épuration du futur multiple rural seront réalisés les semaines 30/31 et nécessitent une traversée de chaussée de la rue des Ecoles face à la salle de garderie. Un alternat de circulation sera mis en place.

- La société Gescime a été interrogée pour avoir une idée de coût d'un logiciel pour la gestion du cimetière. Cela comprend un relevé exhaustif des sépultures, le plan mis à jour et l'accès à une veille juridique. Le devis s'élève à 5700 € puis 475 € / an. La réflexion est poursuivie.

- L'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité (RLPI) se déroulera du 15/07 au 29/07/2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Mme le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Karen LAURIOUX

